



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne

**Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne.

Considérant le référentiel hydrographique.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne;

ARRETE

Article 1 - Dans le bassin Adour-Garonne, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par arrêté du 13 mars 2015 pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Cette liste de sections cadastrales délimitant les zones vulnérables pour les eaux superficielles est publiée au recueil des actes administratifs de la région Midi-Pyrénées. Elle est également consultable sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Midi-Pyrénées <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-a5134.html>.

Article 3 - Le secrétaire général aux affaires régionales de Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour-Garonne, les préfets des départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2015



Pascal MAILHOS